

# Guide famille TAP



2020/2021

Les TAP

La vie collective

Les contacts

Les documents obligatoires

# Les TAP

## Fonctionnement

### Quand ?

Les TAP auront lieu le lundi, mardi et jeudi de 16h30 à 17h30, par période (de vacances à vacances).

Ils débuteront le lundi 14 septembre 2020. *(Pour les PS, ils débuteront après les vacances de Noël)*

### Qui est concerné ?

Tous les enfants scolarisés à l'école de St Médard sur Ille, en fonction des activités proposées.

### Les TAP sont-ils obligatoires ?

Les TAP ont un caractère facultatif. Cependant en cas d'inscription, les enfants s'engagent à suivre l'activité durant toute la période.

### *Qui organise les TAP ?*

Les TAP sont placés sous la responsabilité de la commune. La coordination d'ensemble est pilotée par la responsable de l'accueil de Loisirs et la mise en œuvre des activités est confiée aux animateurs/trices du centre de loisirs ainsi qu'à certains acteurs de la commune ( Bibliothèque, associations de la commune...)

### Les TAP, qu'est ce que c'est ?

Les enfants pourront participer, à des activités éducatives, en dehors du temps scolaire. L'objectif des TAP est de proposer aux enfants de nouvelles activités et de vivre des expériences diversifiées. L'équipe proposera des ateliers thématiques où les enfants pourront découvrir des activités sportives, artistiques, scientifiques, culturelles...

## Où se déroulent les TAP ?

Les locaux utilisés pour les TAP sont situés dans ou à proximité de l'école afin de limiter au maximum le déplacement des enfants. En fonction des activités, certains espaces extérieurs seront également mobilisés (Salle des sports, cours d'écoles, lieux de plein-air, salle des fêtes, salle polyvalente)



## Après l'école à 16h00, comment ça se passe ?

Les enfants inscrits aux TAP sont pris en charge à la garderie, jusqu'à 16h30, avec un goûter prévu à 16h15. A 16h30 l'animateur/trice référent(e) de l'activité prend en charge les enfants.

A 17h30, fin de l'activité 3 possibilités :

- L'enfant part seul avec une autorisation écrite des parents.
- Un responsable légal ou adulte autorisé récupère l'enfant.
- L'enfant est pris en charge en garderie.



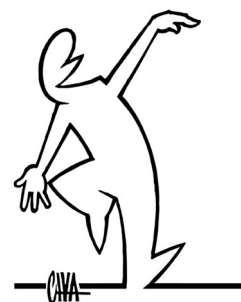
**Aucun enfant ne partira seul sans autorisation écrite des parents.**

# Modalités d'inscription

La fiche d'inscription vous sera envoyée par mail. Elle sera également disponible en physique à la garderie.

Cette fiche est à retourner soit :

- par mail [alsh@saint-medard-sur-ille.fr](mailto:alsh@saint-medard-sur-ille.fr)
- dans la boîte aux lettres « ALSH-TAP », située au niveau du portail maternel.



## Tarifs

Les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal.  
Il est identique à celui de la garderie.

Les tarifs sont visibles sur le site de la commune – <http://saint-medard-sur-ille.fr>.

## Paiements

Le règlement TAP est intégré à la facturation Garderie . Il peut être effectué par chèque, en espèce, ou par CESU. Il doit être libellé à l'ordre du **Trésor Public** et accompagné du coupon(à transmettre au personnel périscolaire ou dans les boîtes aux lettres).

La facturation est mensuelle, le paiement est réalisé à terme échu. La facture est adressée aux familles à partir du 10 du mois suivant. La facture est remise aux parents ou par l'intermédiaire de l'enfant.

Le règlement devra être effectué avant le 20 du mois suivant.

**Merci d'effectuer un paiement séparé pour chaque activité.**

# La vie collective

Seuls les responsables légaux, ou un adulte autorisé par eux, peuvent venir chercher l'enfant.

Un adulte est considéré « autorisé » lorsque son nom figure dans la « fiche de renseignements », ou lorsque les parents ont prévenu le personnel communal par écrit.

Les enfants devront être récupérés à l'intérieur de la structure. Aucun enfant ne sortira seul sauf autorisation écrite fournie au personnel en charge du service.

Il est demandé à chaque enfant et adulte de se respecter mutuellement pour permettre le bon déroulement de tous les temps d'accueil.

- l'écoute de l'adulte
- les formules de politesse (merci, bonjour, s'il vous plait...)
- respect de l'intégrité morale et physique
- respect du corps de l'autre
- bonne attitude d'accueil, d'écoute et d'attention
- respect des horaires
- prendre soin du matériel, utilisation et rangement (jouets, vaisselle...)
- respect des règles d'hygiène
- respect de son environnement



Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective des différents temps d'accueil, les familles en seront averties par le biais du livret « *Temps d'échanges périscolaires* » ou directement.

Les élus en seront informés.

En cas de récurrence, une procédure officielle sera engagée. Toute dégradation imputable à un enfant, faite volontairement ou par non respect des consignes, pourra être à la charge des parents ou du responsable légal.

# Sécurité /santé

En cas d'accident d'un enfant, le personnel communal a pour obligation de :

- en cas de blessures bénignes, apporter les premiers soins grâce à une pharmacie à sa disposition.
- en cas d'accident grave, de choc violent ou de malaise persistant, faire appel aux urgences médicales (Pompiers 18 – SAMU 15), ou, à défaut, un médecin local.
- prévenir la famille.

En cas d'allergie alimentaire ou traitement médical, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) doit être établi en collaboration avec un médecin scolaire. Il prévoit le protocole à réaliser par le personnel d'encadrement. Ce PAI est valable un an. Il doit être renouvelé chaque année. Il sera transmis à l'ensemble des services (cantine, garderie, TAP et ALSH).

*Aucun médicament ne sera donné aux enfants sans PAI ou ordonnance médical.*

## Les assurances

Une assurance couvre les enfants confiés, l'ensemble des activités de l'accueil de loisirs, ses bâtiments et surfaces extérieures, son personnel d'encadrement. Elle n'intervient cependant qu'en complément de l'assurance de responsabilité civile et extrascolaire familiale.

## Les contacts

**Mairie** 02.99.55.23.53 - [mairie@saint-medard-sur-ille.fr](mailto:mairie@saint-medard-sur-ille.fr)

**Accueil de loisirs et TAP** numéro à venir - [alsh@saint-medard-sur-ille.fr](mailto:alsh@saint-medard-sur-ille.fr)

# Les documents obligatoires

Disponibles en Mairie ou sur le site de la commune

<http://saint-medard-sur-ille.fr>

## La fiche sanitaire

*Les allergies ou PAI doivent être spécifiés dans cette fiche (aliments, médicaments...).*

## La fiche de renseignement

*Ce document doit être complet avant la première présence de l'enfant.*

## L'attestation d'assurance

*Responsabilité civile et individuelle pour les activités périscolaires et/ou extrascolaires.*